

RÈGLEMENT TREMPLIN MUSICAL 2025

ARTICLE 1: Présentation du concours

La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires organise un Tremplin Musical ouvert aux artistes solos et aux groupes amateurs ou en voie de professionnalisation. Les artistes ou groupes lauréats se produiront sur scène lors de premières parties de concerts ou d'événements issus de la programmation de la saison artistique 2025-2026.

Conditions de participation :

Le Tremplin Musical est ouvert aux groupes et aux artistes solos présentant les conditions suivantes :

- Être amateur ou en voie de professionnalisation
- Être un artiste ou un groupe qui a une activité depuis au moins un an
- Être âgé de plus de 16 ans
- Avoir au moins une personne du groupe candidat qui soit domiciliée dans l'une des 36 communes de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires
- Présenter des compositions originales
- Être en capacité de jouer un set d'au moins 30 minutes
- L'artiste ou le groupe s'engage à ne pas être sous contrat d'édition musicale ou de distribution avec une maison de disques.
- Les mineurs devront faire signer le formulaire d'inscription par leur représentant légal

Les agents et conseillers communautaires de Rambouillet Territoires ne peuvent participer au concours.

Le Tremplin Musical est ouvert à tous les styles de musique.

Les artistes et/ou groupes seront présélectionnés pour la phasefinale qui aura lieu entre le 6 et 26 mai 2025 au Conservatoire Gabriel Fauré de Rambouillet Territoires (établissement de Rambouillet).

Calendrier:

• Candidatures : jusqu'au 22.04.2025

Dépôt des candidatures et envoi des maquettes par e-mail (via un WeTransfer) jusqu'au 22.04.2025 minuit à : **tremplinmusical@rt78.fr** en remplissant le bulletin d'inscription présent sur le site internet de Rambouillet Territoires : **www.rt78.fr**. Toute candidature qui parviendrait hors délais ne sera pas validée.



 Présélection : 05.05.2025 (détails ci-après)

Finale : organisée entre le 06 et le 26.05.2025

Participation des groupes ou artistes sélectionnés à la finale le 26.05.2025 au Conservatoire Gabriel Fauré, 42 rue de la Motte à Rambouillet.

Participation des 3 artistes ou groupes lauréats, sur demande du jury :

- À une première partie de concerts ou d'événements issus de la programmation de la saison artistique 2025-2026 ;
- À « Fauré en Fête », évènement organisé au conservatoire, 42 rue de la Motte ;
- À un évènement hors-les-murs organisé pour l'occasion

Critères de sélection

Lors des différentes phases, les candidats seront jugés sur les critères suivants :

- Qualités instrumentales et vocales
- Qualité de l'interprétation
- Qualité du texte, créativité et originalité
- Présence scénique

Les modalités de présélection des candidats à la finale du Tremplin Musical

- Présélection des groupes ou artistes par un jury, sur supports vidéo. Le jury sera composé de professionnels du milieu artistique
- La présélection sera établie afin de favoriser l'éclectisme des esthétiques musicales présentées et conformément aux critères de sélection présentés précédemment.

Les candidats non retenus seront avisés par messagerie.

Les artistes et groupes retenus seront avisés par messagerie et seront contactés par téléphone afin d'organiser leur participation à la finale du Tremplin musical 2025.

Si un artiste et/ou groupe souhaite se désister, Rambouillet Territoires se donne le droit de présélectionner un autre artiste et/ou groupe avant l'annonce des résultats définitifs. Tout désistement est définitif.



Les modalités de sélection de l'artiste ou groupe lauréat du Tremplin Musical

Lors de la finale, le vote du jury déterminera les 3 artistes ou groupes lauréats.

ARTICLE 2: Organisation et engagements

Organisation de la finale du Tremplin Musical pour les artistes ou groupes sélectionnés :

- Format de la prestation : 30 minutes maximum, 3 morceaux dont 1 composition originale
- Ordre de passage : il sera indiqué aux candidats par l'organisateur à savoir Rambouillet Territoires et ne pourra pas être remis en cause
- Balances : elles seront réalisées le jour même

Engagements des candidats sélectionnés et de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires :

Les artistes et/ou groupes sélectionnés pour la finale du Tremplin s'engagent à respecter :

- Le cadre d'organisation
- Les horaires de début et de fin du Tremplin Musical : il est impérativement demandé aux personnes/groupes sélectionnés de respecter le créneau horaire qui leur sera proposé
- Chaque participant s'engage à adopter un comportement ne pouvant pas porter atteinte à sa santé ou à celle d'autrui, ni être contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au Tremplin Musical.

Il est entendu que l'organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet engagement.

- De manière générale, chaque participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs et à adopter une attitude respectueuse envers les équipes techniques et partenaires.
- Les participants veilleront dans leur performance artistique à ne pas avoir de paroles ou attitudes contraires à l'éthique ou aux mœurs sous peine de radiation du concours.
- À prendre soin du matériel qui lui sera prêté et fourni tout au long du Tremplin Musical. Toute détérioration identifiée sera à la charge des personnes qui les auront causées.



La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires s'engage à :

Assurer la coordination générale du Tremplin Musical :

- Accueil et sécurité du public
- Organisation technique et logistique des concerts
- Communication autour de l'événement
- Accueil des artistes et/ou groupes
- Mise à disposition du plateau avec techniciens et matériel scénique de sonorisation et de lumière
- Prise en charge les droits d'auteur liés à la SACEM

ARTICLE 3 : Prix pour les 3 artistes ou groupes lauréats

Les 3 artistes ou groupes lauréats se produiront sur scène lors de premières parties de concerts ou autres évènements issus de la programmation de la saison artistique 2025-2026 de Rambouillet Territoires. Le jury déterminera la date et le lieu de l'intervention du groupe ou artiste.

Les 3 artistes ou groupes lauréats seront accompagnés ponctuellement par un professionnel du milieu artistique et issu du jury durant une année.

Il ne sera versé aucune indemnité ou défraiement de déplacement, de restauration ou d'hôtel.

ARTICLE 4: Droits de diffusion des productions

Les candidats au Tremplin Musical et les 3 artistes ou groupes lauréats s'engagent à autoriser le service communication de Rambouillet Territoires à diffuser les photos et vidéos prises qu'il aura réalisées ou déléguées à ses prestataires pour la promotion et la communication du Tremplin Musical, sans aucune contrepartie.

Cette diffusion sera assurée sur le type de support de communication retenu par le service communication de Rambouillet Territoires dans le but d'assurer la valorisation des artistes et de l'ensemble de la manifestation.

Les 3 artistes ou groupes lauréats figureront dans la plaquette de saison artistique de Rambouillet Territoires 2025-2026, tirée à 40 000 exemplaires et distribuée dans les boîtes aux lettres des 36 communes de Rambouillet Territoires.



ARTICLE 5 : Annulation

Si pour des raisons internes ou externes, l'organisateur devait être conduit à annuler le Tremplin Musical, sa responsabilité ne pourrait être engagée.

ARTICLE 6 : Protection des données à caractère personnel

La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires n'utilisera aucune vidéo présentée par un candidat dans le cadre de la phase de présélection, sans l'accord explicite de l'ayant droit.

Les informations recueillies dans le cadre du Tremplin Musical sont destinées à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires en vue de l'organisation du Tremplin Musical et la sélection des candidats et des 3 artistes et/ou groupes lauréats.

Les données collectées seront conservées jusqu'au 31/12/2026. À l'issue de cette durée, les données seront détruites. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant peut retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données personnelles. Il dispose par ailleurs d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant au service communication : communication@rt78.fr

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement

La participation à ce Tremplin Musical, gratuite et non rémunérée, implique l'acceptation entière du présent règlement. Aucune contestation ne sera recevable en cas d'inobservation de l'une de ces clauses. Ce règlement doit être lu et approuvé par les participants.

| Le. |
|---|
| A: |
| « Lu et Approuvé » (mention manuscrite) : |
| |
| Nom(s): |
| Prénom(s): |
| Nom du groupe : Signature(s) : |

1 ~ .